

(11)
(N° 122)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MARS 1904.

XV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1905

(2)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1905 comporte un ensemble de crédits (art. 1^{er} et 2) de la nature de ceux qui prennent habituellement place dans ce Budget. Ces crédits s'élèvent, au total, à fr. 125,023,160 27

Le projet prévoit, d'autre part, des recettes évaluées à. 1,410,407 59

La différence, soit. fr. 121,612,752 88

représente le montant à couvrir au moyen des excédents du Budget ordinaire et, pour le surplus, au moyen de l'emprunt.

Il restait disponible à la date du 1^{er} janvier 1905, sur les crédits extraordinaires votés précédemment :

1^o Sur les crédits reportés de l'exercice 1903 et susceptibles de recevoir des imputations jusqu'au 31 décembre 1905. fr. 37,726,874 13

2^o Sur les crédits reportés de l'exercice 1904 et susceptibles de recevoir des imputations jusqu'au 31 décembre 1906. 74,189,427 85

Soit un total de. fr. 111,916,301 98

Comme les deux années précédentes, on croit utile d'insérer ici l'exposé des principaux faits d'ordre économique et financier qui sont en corrélation avec l'objet du Budget extraordinaire.

§ 1.

Analyse des dépenses extraordinaires.

Le tableau suivant présente le relevé des dépenses extraordinaires effectuées pendant la période décennale 1895-1904. Elles y sont classées en deux grandes catégories selon qu'elles sont ou non relatives à l'outillage économique du pays, et les dépenses de la première catégorie sont réparties en deux groupes selon qu'elles sont directement ou indirectement productives de revenus pour le Trésor public.

DÉPENSES

Période du 1^{er} janvier 1895

	1895.	1896.	1897.
Montant total des dépenses extraordinaires d'après les comptes	45,564,235 76	55,053,985 91	86,329,585 24
A déduire : Opérations financières (avances et placements mobiliers)	13,211,787 05	8,622,592 57	2,337,263 72
Dépenses extraordinaires proprement dites	32,352,448 71	46,431,393 34	83,992,321 52

I. — Dépenses

A. — Dépenses directement.

Chemins de fer	17.150,429 50	25,561,847 06	52,805,720 46
Postes.	270,515 84	470,537 13	681,392 43
Télégraphes et téléphones	1,268,452 95	1,378,315 06	9,763,002 25
Marine	2,372 »	183 »	46,817 40
Domaine privé de l'État : forêts, dunes, terrains incultes, etc ; acquisitions, boisement, mise en valeur	170,000 »	»	159,602 96
	18,861,663 29	27,410,882 25	63,436,535 48

B. — Dépenses indirectement

Canaux et rivières	2,900,304 45	3,109,448 35	4,536,614 41
Routes et ponts, voirie vicinale et hygiène publique	1,457,883 61	3,354,189 20	2,317,412 31
Ports et côtes.	627,025 89	5,972,149 71	7,789,693 77
	4,985,213 63	12,435,787 26	14,643,720 49
TOTAL DE LA RUBRIQUE I.	23,846,881 92	39,846,669 51	78,080,255 97
PROPORTION POUR CENT relativement au total des dépenses extraordinaires proprement dites	73.7 %	85.8 %	92.9 %

II. — Autres

Domaine public immobilier :			
a) Achats	115,526 46	34,194 31	»
b) Constructions			
Palais de justice, prisons, établissements de bienfaisance	175,116 04	64,432 81	1,250 »
Monuments et bâtiments divers	1,888,261 07	773,893 88	187,146 81
Établissements d'instruction, conservatoires de musique et musées	841,045 87	96,971 38	269,907 21
Œuvres d'art et de sciences, expositions	57,411 49	11,962 51	»
Bâtiments militaires, fortifications, armement	4,484,058 42	5,188,810 03	5,453,761 53
Dépenses diverses	1,144,147 44	414,449 91	»
TOTAL DE LA RUBRIQUE II.	8,505,566 79	6,584,723 83	5,912,065 53
PROPORTION POUR CENT relativement au total des dépenses extraordinaires proprement dites.	26.3 %	14.2 %	7.1 %
TOTAL des dépenses extraordinaires proprement dites.	32,352,448 71	46,431,393 34	83,992,321 52

EXTRAORDINAIRES.

au 31 décembre 1904.

1898.	1899.	1900.	1901.	1902.	1903.	1904.	TOTAL GÉNÉRAL.
266,444,251 92	119,011,862 61	95,102,409 55	104,919,454 88	114,266,228 42	117,025,598 04	161,559,796 26	1,165,077,568 59
2,588,877 85	2,128,984 65	2,126,801 55	85,424 46	8,000,000 .	1,373,485 90	(1) 32,470,049 56	72,745,266 89
264,055,554 07	116,882,877 96	92,975,608 02	104,856,010 42	106,266,228 42	115,652,112 14	128,889,746 90	1,092,554,101 50

d'outillage économique.*productives de revenus.*

259,145,195 51	89,770,416 59	58,555,245 60	67,506,146 66	63,688,200 42	62,285,108 52	68,063,737 16	744,355,045 28
1,160,287 06	1,168,190 48	1,028,821 12	1,412,811 59	865,910 97	1,115,987 48	1,668,741 04	10,443,201 94
1,991,565 02	1,751,446 06	3,255,769 04	2,984,250 61	5,950,467 02	2,685,485 59	3,674,593 32	52,712,124 90
318,649 30	215,659 14	20,945 98	11,375 90	40,118 62	108,244 50	91,701 51	855,944 95
819,651 21	510,205 49	285,551 67	2,582,094 14	308,272 80	1,177,560 85	2,858,146 07	8,718,645 17
245,455,124 10	95,415,905 76	65,744,115 41	74,096,656 70	68,951,969 85	67,370,186 52	76,541,918 90	797,064,962 24

productives de revenus.

5,059,068 90	5,647,794 98	4,486,558 72	7,464,852 65	10,555,189 56	10,250,589 08	16,414,515 95	76,404,714 81
5,770,951 52	5,860,518 55	7,477,763 08	7,469,966 62	8,655,488 55	10,405,098 78	11,024,067 70	59,795,159 90
10,201,753 95	13,353,851 17	14,151,575 06	14,815,911 81	16,569,226 98	16,012,458 73	16,569,869 08	115,865,495 85
19,051,774 37	22,861,944 68	26,115,876 88	29,750,751 08	55,759,904 89	42,667,946 59	45,808,459 71	252,061,550 56
262,466,898 47	116,277,851 44	89,859,990 27	105,847,587 78	104,711,874 72	110,058,155 11	120,150,569 61	1,049,126,512 80
99.4 %	99.4 %	96.6 %	99.5 %	98.5 %	95.1 %	95.2 %	96 %

dépenses.

95,000 .	.	2,611,480 96	187,464 51	1,070,098 .	2,054,654 14	3,564,174 64	(2) 9,752,573 02
"	"	"	"	"	"	"	240,798 85
"	230,279 08	8,040 75	80,255 53	226,186 82	548,799 70	247,711 74	4,040,555 16
213,412 41	75,462 57	253,852 86	591,801 16	257,457 24	554,872 55	871,253 52	5,785,996 57
"	"	"	"	"	"	"	69,574 .
1,280,045 19	251,284 87	242,265 20	529,123 04	20,651 64	1,032,551 71	1,096,769 76	19,579,086 99
"	"	"	"	"	1,445,540 95	2,959,467 85	(2) 5,961,406 11
1,588,455 60	605,026 52	5,115,617 75	988,622 64	1,554,555 70	5,615,079 05	8,759,577 29	45,207,788 70
0 6 %	0.6 %	5.4 %	0.5 %	1.5 %	4.9 %	6.8 %	4 %
264,055,554 07	116,882,877 96	92,975,608 02	104,856,010 42	106,266,228 42	115,652,112 14	128,889,746 90	1,092,554,101 50

(1) Ce total comprend la somme de 29,551,600 francs, montant des indemnités allouées à des sociétés ou particuliers belges victimes des troubles de la Chine et escomptées en 1904 par l'État belge en exécution de l'article 5 de la loi du 14 mai 1904.

(2) Ce total comprend notamment le coût des acquisitions faites en vue de la construction du Mont des Arts, à Bruxelles.

(3) Ce total comprend notamment le montant des subsides extraordinaires alloués aux villes d'Ostende et de Spa sur les crédits de 5 millions et de 2 millions de francs ouverts par la loi du 24 octobre 1902.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Si la proportion des dépenses de la rubrique II est tombée à un chiffre négligeable, c'est parce que le Gouvernement s'est appliqué, depuis 1895, à faire supporter par le Budget ordinaire la plupart des dépenses étrangères à l'outillage économique que l'on inscrivait précédemment au Budget extraordinaire à raison de leur caractère exceptionnel.

Voici le relevé des dépenses exceptionnelles effectuées à charge du Budget ordinaire pendant la période à laquelle se rapporte le tableau qui précède :

Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1895. fr.	3,885,627	24	
— 1896.	14,386,988	79	
— 1897.	23,752,150	57	
— 1898.	10,791,145	49	
— 1899.	16,780,564	49	
— 1900.	13,974,845	74	
— 1901.	13,856,763	10	
— 1902.	15,653,128	48	
— 1903.	10,603,149	02	
— 1904.	12,000,000	»	(chiffre approximatif)
<hr/>			
TOTAL. . fr.	153,664,162	92	

§ II.

Mesure dans laquelle les dépenses extraordinaires sont supportées par des ressources autres que l'emprunt.

La loi annuelle du Budget extraordinaire stipule que l'excédent des dépenses qu'elle autorise sur les recettes qu'elle prévoit sera couvert soit au moyen des excédents du Budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

Aux recettes habituellement inscrites au Budget extraordinaire on ajoute, le cas échéant, par application de la réforme de comptabilité budgétaire inaugurée en 1896 ⁽¹⁾, le montant des fonds d'amortissement non employés en rachat de titres de la dette à raison de l'élévation des cours au-dessus du pair.

Le tableau ci-après présente le montant des ressources diverses, autres que l'emprunt, qui ont servi à payer les dépenses extraordinaires relevées au tableau inséré au § 1^{er}.

(1) Le procédé a été rendu obligatoire par l'article 1^{er} de la loi du 24 avril 1902.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ressources en dehors de l'emprunt affectées aux dépenses extraordinaires.

ANNÉES.	RÉCETTES EXTRAORDINAIRES.		BONIS budgétaires.	ENSEMBLE.
	Aliénations de biens domaniaux, remboursements d'avances, etc.	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi.		
	1	2	3	4
1895.	1,587,092 61	•	7,516,855 05	8,903,925 66
1896.	5,789,073 42	5,641,994 66	6,105,286 56	15,554,354 64
1897.	1,160,077 58	5,120,600 62	5,771,014 45	12,051,692 65
1898.	1,558,465 53	5,245,708 17	12,100,940 55	18,005,123 05
1899.	4,563,986 12	2,515,828 57	17,601,156 44	24,480,970 95
1900.	1,495,958 95	505 59	15,049,989 97	16,544,254 51
1901.	4,698,556 25	359 36	2,559,525 11	7,258,240 70
1902.	16,841,797 58	292 80	3,215,358 72	20,057,428 90
1905.	2,282,151 49	250 12	(¹) 2,850,587 77	5,112,969 38
1904.	1,159,864 22	427 64	(¹) 1,520,000 •	2,651,291 86
	41,105,803 55	16,525,767 15	74,048,681 60	131,480,252 06

(¹) Chiffre approximatif.

Du rapprochement de ce tableau avec celui du § 1^{er} ressortent les constatations suivantes :

1^o Loin que le Gouvernement ait dû recourir à l'emprunt, de 1895 à 1904, pour solder les dépenses extraordinaires proprement dites ne se rapportant pas à l'outillage économique, soit fr. 43,207,788 70 celles-ci représentent à peine, pour cette période de dix années, 58 % des bonis du Budget ordinaire (fr. 74,048,681 60);

2^o Du total des ressources extraordinaires autres que les capitaux empruntés, il reste, après déduction des dépenses qui viennent d'être mentionnées, plus de 88 millions, ci. . . 88,272,463 36 qui ont été employés à des dépenses d'outillage économique, soit à peu près 8.4 % du total de celles-ci (fr. 1,049,126,312 80), et, plus spécialement, 55 % des dépenses d'outillage indirectement productives (fr. 252,061,350 56).

TOTAL. fr. 131,480,252 06

NOTE PRÉLIMINAIRE.

§ III.

Rapport entre l'accroissement du produit net de la régie industrielle de l'État et l'augmentation de la charge passive qui s'y rattache.

L'exploitation du chemin de fer est la branche de beaucoup prépondérante de la régie industrielle de l'État, et l'on voit au tableau du § I^{er} que les dépenses extraordinaires ou de premier établissement afférentes au chemin de fer représentent plus des neuf dixièmes du total des dépenses directement productives.

Il est donc intéressant de mettre en parallèle, pour la période considérée dans les paragraphes précédents, d'une part l'accroissement des recettes nettes de l'exploitation du railway, d'autre part l'augmentation de la charge annuelle incombant au Budget de la Dette publique du chef des dépenses de premier établissement.

ACTIF :

Recettes nettes de 1904 (approximativement). fr.	88,792,400 »
— de 1894	61,158,022 49

ACCROISSEMENT fr. 27,634,377 51

PASSIF :

a) Annuités portées au Budget de la Dette pour rachat de chemins de fer, du 1^{er} janvier 1895 au 31 décembre 1904 fr. 3,156,065 »

b) Capital emprunté correspondant aux dépenses extraordinaires effectuées du 1^{er} janvier 1895 au 31 décembre 1903 :

676,266,000 francs. Charge annuelle de ce capital (3.50 %, amortissement compris) . 22,316,778 »

25,472,843 »

BONI EN RECETTES NETTES. fr. 2,181,534 51

Dans cette balance, le compte des dépenses en capital (litt. b) est arrêté à la fin de 1903 pour le motif que les dépenses postérieures, échelonnées sur toute l'année 1904, n'ont pu exercer d'influence sur les recettes de cette dernière année. On peut même ajouter que les dépenses de 1903, dans leur ensemble, n'ont encore sorti jusqu'ici qu'une partie de leurs effets.

En faisant entrer dans un travail de comparaison analogue les éléments concernant les postes, les télégraphes et les téléphones, outre ceux qui concernent le chemin de fer, on trouve un boni total en recettes nettes de 5,910,000 francs, chiffre rond, après déduction de la part du supplément de recettes des postes revenant au Fonds communal.

§ IV.

Amortissement de la dette publique.

Suspendu en 1896 à raison de l'élévation des cours au-dessus du pair,

L'amortissement par rachat de titres de la rente a repris son action en 1899 ;
Voici les chiffres annuels du capital ainsi éteint :

En 1899.	fr.	4,044,100	»
— 1900.		6,214,600	»
— 1901.		6,918,100	»
— 1902.		5,953,900	»
— 1903.		7,343,800	»
— 1904.		9,009,700	»
TOTAL.		fr. 39,484,200	»

Ajoutons que les fonds d'amortissement portés au Budget pour 1905 s'élèvent à plus de 11 millions de francs.

§ V.

Accroissement de l'activité industrielle et commerciale du pays.

Commerce spécial.

ANNÉES.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.
1894	1,574,549,243 »	1,303,686,468 °	2,878,235,711 »
1900	2,215,752,065 °	1,922,884,181 °	4,138,637,146 »
1901	2,220,901,626 °	1,828,251,784 °	4,049,223,410 »
1902	2,380,683,040 °	1,925,490,170 °	4,306,173,210 °
1903	2,656,369,910 °	2,110,338,068 °	4,766,707,978 °
1904(*)	2,695,676,000 °	2,113,687,000 °	4,809,363,000 °

(*) Le Tableau général du commerce pour 1904 n'étant pas dressé à l'heure actuelle, on ne peut donner que les chiffres du *commerce spécial*, établis *provisoirement* d'après le BULLETIN MENSUEL.

Commerce général.

ANNÉES.	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS.
	francs.	francs.
1894.	2,703,080,783 °	2,424,560,429 °
1900.	3,594,425,067 °	3,297,509,775 °
1901.	3,640,645,330 °	3,239,442,992 °
1902.	3,939,578,241 °	3,473,161,027 °
1903.	4,447,338,421 °	3,880,851,898 °
1904 (Voir la note (*) ci-dessus).	°	°

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Mouvement maritime.

ANNÉES.	TOTAL POUR LE PAYS.		PORT D'ANVERS.	
	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.
1894.	tonneaux. 6,513,730	tonneaux. 6,542,962	tonneaux. 5,031,097	tonneaux. 5,052,131
1900.	8,500,772	8,476,874	6,696,370	6,669,712
1901.	9,288,200	9,540,528	7,466,463	7,518,292
1902.	10,154,300	10,091,722	8,392,580	8,354,150
1903.	10,910,652	10,934,285	9,073,021	9,104,275
1904.	11,176,239	11,144,849	9,373,699	9,339,707

§ VI.

État du crédit national.

Le crédit national reste des mieux cotés sur le marché financier; témoin les chiffres suivants, indiquant les cours des rentes européennes à 3 % à la fin de décembre 1904.

3 % belge, 2 ^e série, 30 décembre 1904 . . fr.	99 73	} (déduction faite du prorata)
3 % français	31 — . . . 97 90	
3 % Pays-Bas	30 — . . . 93 80	
3 % allemand	30 — . . . 89 23	
3 % russe	31 — . . . 73 23	

* * *

Les propositions de crédits contenues dans le présent projet de loi sont justifiées par les notes ci-après.

ARTICLE 1^{er} DU PROJET DE LOI.1^{er} MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

ARTICLE 1^{er} DU TABLEAU. — *Terrains incultes et bois domaniaux : boisement, assainissement, création de chemins de vidange.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce crédit équivaut à celui alloué pour l'année 1904. Il permettra de poursuivre l'assainissement des vastes bruyères domaniales d'Exel, de Raevels et de Vieux-Turnhout, et de continuer l'amélioration des fanges de l'Hertogenwald. Il sera, en outre, partiellement employé à pourvoir de bonnes voies de vidange les propriétés forestières acquises en 1904.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 2 DU TABLEAU. — *Voirie vicinale. — Travaux de construction.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

On sait qu'il s'agit d'un crédit annuel; le montant porté au Budget extraordinaire de 1904 est de 2 millions.

Comme l'énonçait la note préliminaire de ce dernier Budget, l'utilité du crédit en question n'est plus à justifier.

2^e MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.ART. 3 DU TABLEAU. — *Chemins de fer. — Voies et travaux.*

Crédit demandé : 52,000,000 de francs.

Ce crédit sera affecté aux dépenses suivantes :

A. — Travaux :

1^o Aménagement des gares d'Alost, Binche, Esschen, Courtrai, Gand (gares de l'agglomération), Haine-St-Pierre, Meirelbeke, Monceau, Bruges, Louvain, Liège, Verviers, Namur, Ostende, Schacrbek, Charleroi, Bruxelles (gares de l'agglomération), etc.; parachèvement du bâtiment des recettes de la gare centrale d'Anvers et aménagement des gares de l'agglomération anversoise fr. 6,200,000 »

2^o Installation d'un bureau intérieur à Bruxelles (Allée-Verte); — Installations électriques à Alost et à Tournai; — Couverture des parcs à charbon à Ans; — Construction d'une lampisterie à Liers, de la courbe de raccordement de la ligne de Rognon à Enghien à celle de Rognon à Rebecq, d'un hangar aux marchandises à Eccloo et à Gedinne; — Aménagement des stations de Welkenraedt, Hougaerde, Antoing, Vaulx, Tournai, Renaix, Péruwelz, Cronfestu, Seneffe, Châtelineau, Gosselies, Arlon, Ethe et Termonde; — Agrandissement des bâtiments des recettes de Dergneau et Marbehan; — Consolidation de la voie de Mons à Manage; — Construction d'un bâtiment à divers usages à Manage, de magasins à Nederheim, Beverst, Alken, Zeelhem, Testelt et Norderwijk-Morckhoven; — Alimentation d'eau à Chimay et Arlon; — Amélioration du profil et assèchement de la ligne de Haversin à Aye, etc. 4,530,000 »

TOTAL DU LITTÉRA A . . . fr. 10,730,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT . . . fr. 10,730,000 »

B. — Travaux généraux :

1° Construction et aménagement de haltes et points d'arrêt; raccords aux chemins de fer vicinaux; raccords privés (première installation, trottoirs, signaux, abris, etc.); caves pour réservoirs à pétrole; extension des parcs à charbons et à briquettes; installations électriques; travaux et fournitures en extension pour l'éclairage autre que l'éclairage électrique; fondations de plaques tournantes, de bascules Ehrard, de machines-outils, de ponts à peser les wagons et les chariots, etc.; barrières roulantes en fer; mobiliers, ameublements, instruments et outils en extension; travaux pour obvier aux dangers d'incendie; dispositifs en vue d'éviter les vols; salaires des agents temporaires préposés à l'étude et à la surveillance des travaux neufs; établissement de voies de garage et de manœuvres; consolidation de talus; construction de maisonnettes et d'abris pour voyageurs; suppression de passages à niveau; prolongement de trottoirs dans les stations; appropriation et matériel pour la manœuvre des barrières en vue d'éviter aux ouvriers la traversée des voies; remplacement de loges et de cabines Saxby en bois par des constructions en maçonnerie; travaux destinés à pourvoir d'eau potable les stations, les ateliers et les maisonnettes; établissement de garde-corps aux ouvrages d'art; construction d'une troisième chambre et d'un pavillon isolé à quarante maisonnettes, etc. . . fr. 3,400,000 »

2° Travaux d'hygiène 500,000 »

TOTAL DU LITTÉRA *B.* 3,600,000 »

C. — Travaux à effectuer dans les stations de lignes reprises pour les mettre en rapport avec l'importance du trafic

1,000,000 »

D. — Construction de lignes nouvelles :

Ciney à Yvoir fr. 450,000 »
 Bertrix à Muno 1,400,000 »
 Schaerbeek-Muysen-Hal et quadruple voie
 de Bruxelles (Q.-L.) à Etterbeek 4,000,000 »
 Anvers (Sud) à Malines 700,000 »
 Cerfontaine à Florennes et raccordement
 des gares de Florennes 900,000 »

A REPORTER. . . . fr. 7,450,000 » 15,330,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. fr.	7,150,000 »	15,350,000 »
Bruges à Heyst	450,000 »	
Bruxelles (Midi) à Gand-St-Pierre.	2,600,000 »	
Déplacement du chemin de fer de ceinture de Bruxelles sur le territoire de Schaerbeek	400,000 »	
Suppression du tunnel de Braine-le-Comte.	50,000 »	
Montignies à Acoz	450,000 »	
Fexhe-le-Haut-Clocher à Kinkempois.	375,000 »	
Extension des voies aux abords de la gare de Laeken	900,000 »	
<hr/>		
TOTAL DU LITTÉRA D.		12,375,000 »
<i>E. — Installation d'appareils de sécurité, doubles voies et divers :</i>		
Appareils de sécurité. fr.	440,000 »	
<i>Doubles voies :</i>		
Aerschot à Diest, Antoing à Péruwelz; Diest à Bourg-Léopold; Hyon-Ciply à Harmignies; Harmignies à Bonne-Espérance et Faurœulx; Hérenthals à Hamont.	3,275,000 »	
Ballast	150,000 »	
Ponts à peser, jauges, colonnes hydrauliques, plaques tournantes, matériel spécial, etc.	450,000 »	
<hr/>		
TOTAL DU LITTÉRA E.		4,295,000 »
<hr/>		
TOTAL DE L'ARTICLE fr.		32,000,000 »
<hr/>		

ART. 4. DU TABLEAU. — *Chemins de fer. — Traction et matériel.*

Crédit demandé : 38,500,000 francs.

A. — Matériel de traction et de transport :

190 locomotives et 164 tenders . . . fr.	18,360,000 »	
3,007 voitures, fourgons et wagons . . .	19,140,000 »	
<hr/>		
		37,500,000 »

B. — Outillage et installations d'éclairage électrique 1,000,000 »

TOTAL DE L'ARTICLE. fr. 38,500,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5 DU TABLEAU. — Postes. — Construction, agrandissement, appropriation et ameublement de locaux, matériel, etc.

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné :

1° A la construction, à l'agrandissement, à l'appropriation et à l'ameublement de bureaux des postes, notamment à Anvers, Audenarde, Braine-le-Comte, Bruxelles-Centre, Charleroi, Chimay, Courtrai, Gand, Gosselies, Hamme, Lessines, Liège, Lokeren, Malines, Manage, Mons, Namur, Ostende, Verviers, Waremme, etc.;

2° Aux travaux de parachèvement de l'hôtel destiné aux Administrations centrales des Postes et de la Marine, y compris l'installation du chauffage, des téléphones, du mobilier fixe, des stores, jalousies, etc.;

3° A l'acquisition de boîtes aux lettres, de coffres-forts, de mobilier, de voitures-poste pour bureaux ambulants, etc.

ART. 6 DU TABLEAU. — Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc

Crédit demandé : 2,898,000 francs.

A. — Télégraphes. Lignes et bureaux :

Création de bureaux télégraphiques, établissement de fils, installation d'appareils, etc. fr. 97,000 »

B. — Locaux, télégraphes et téléphones :

Construction et amélioration de bâtiments, notamment à Charleroi, Gand, Bruxelles, Mons, Verviers, Malines, Ostende, Courtrai, etc. 400,000 »

C. — Réseaux téléphoniques :

Ouverture de nouveaux réseaux, reliement des abonnés dans les réseaux existants, etc. 900,000 »

D. — Circuits téléphoniques 200,000 »

E. — Transformation des réseaux, transfèrement des bureaux centraux téléphoniques et établissement de réseaux souterrains 1,301,000 »

TOTAL DE L'ARTICLE . . . fr. 2,898,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

3° MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ART. 7 DU TABLEAU. — Nouvelle École militaire — Travaux de parachèvement.

Crédit demandé : 1,245,000 francs.

Les travaux de parachèvement de l'établissement (École militaire et École de guerre) nécessitent l'allocation d'un dernier crédit de 1,245,000 francs.

La dépense totale, comprenant le coût des terrains, les constructions et l'ameublement, s'élèvera à 10,882,000 francs, soit une somme supérieure de 1,245,000 francs à celle indiquée dans la réponse à une question posée par la Commission du Sénat à l'occasion du Budget extraordinaire de 1904. Cette différence provient notamment de ce que les nouvelles études relatives aux plans des façades principales ont démontré la nécessité de donner à celles-ci plus d'ampleur et un caractère architectural en rapport avec leur situation dans un quartier nouveau, à front d'une grande avenue, en face du Parc du Cinquantenaire. D'autre part, l'accroissement de surface bâtie est en partie la cause de l'augmentation de dépense.

ART. 8 DU TABLEAU. — Extension du champ de tir de l'artillerie à Brasschaet.

Crédit demandé : 376,000 francs.

La nécessité de l'extension de ce champ d'exercice est reconnue. Le crédit sollicité permettra de couvrir la dépense consistant pour la presque totalité en des acquisitions de terrains qui viendront en accroissement du domaine immobilier de l'État.

4° MINISTÈRE DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.

A. — DOMAINE.

ART. 9 DU TABLEAU. — Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes.

Crédit demandé : 300,000 francs.

La plus grande partie du crédit de 300,000 francs voté en 1902 n'ayant pas été employée avant le 31 décembre 1904, est tombée en annulation à cette date. D'autre part, le crédit inscrit au Budget extraordinaire de 1903 est engagé dès à présent.

Le nouveau crédit est demandé en vue des dépenses à résulter des travaux de mise en valeur dont la nécessité serait reconnue en 1905.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 10 DU TABLEAU. — *Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Il s'agit d'un crédit annuel, qui figure au Budget extraordinaire depuis 1897. Le libellé marque suffisamment l'utilité permanente de l'allocation et indique, en même temps, que son emploi échappe à toute prévision positive.

ART. 11 DU TABLEAU. — *Acquisition d'une partie des bois de Hazeilles.*

Crédit demandé : 212,000 francs.

Le 15 octobre 1904, l'État s'est rendu acquéreur en vente publique, moyennant la somme de 204,000 francs, frais non compris, d'un bloc de terrains boisés d'une contenance de 309 hectares 61 ares, situé sur le territoire de la commune de Lavacherie, dépendant des bois dits « de Hazeilles » et contigu à la forêt domaniale de Vesqueville. Le prix est payable le 15 octobre 1905, augmenté des intérêts à 3 p. c. l'an à compter du 1^{er} janvier 1905.

Une allocation spéciale est sollicitée à raison de cet objet afin de laisser disponible le crédit de 300,000 francs inscrit à l'article précédent et destiné aux acquisitions qui pourraient être réalisées dans le courant de 1905.

ART. 12 DU TABLEAU. — *Acquisition du bois de Beynert.*

Crédit demandé : 255,000 francs.

Le bois dit « de Beynert », d'une contenance de 170 hectares, situé sur le territoire de la commune de Heinsch, à l'altitude moyenne de 400 mètres, est le massif boisé le plus rapproché de la ville d'Arlon, dont il n'est distant que de 4 à 5 kilomètres.

La superficie consiste en une futaie feuillue encore jeune, mais d'un grand avenir; le chêne y domine et est remarquable par son élévation et sa croissance vigoureuse. A tous égards, il serait hautement regrettable que ce beau domaine passât aux mains de particuliers qui se hâteraient de réaliser le matériel ligneux avant l'époque encore éloignée où les arbres auront acquis toute leur valeur comme bois d'œuvre pour l'industrie.

D'autre part, l'État ne possédait encore aucune forêt dans cette partie de la région jurassique, très importante cependant au point de vue de la culture forestière.

Déterminé par ces considérations, le Gouvernement ayant appris que le propriétaire du bois de Beynert cherchait à le vendre et que des marchands de bois en étaient amateurs, a négocié l'achat de cette propriété, sous réserve

NOTE PRÉLIMINAIRE.

de l'approbation des Chambres, au prix de 225,000 francs. Ce prix est considéré comme fort avantageux par le comité permanent qui a procédé à l'expertise.

Dans la supputation du crédit sollicité, il a été tenu compte des intérêts à payer au vendeur depuis l'entrée en jouissance.

B. — ROUTES.

ART. 13 DU TABLEAU. — *Routes et raccordements : construction, redressement et amélioration. Construction de ponts ou subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats.*

Crédit demandé : 9,000,000 de francs.

Ce crédit permettra de continuer les travaux en cours et d'en entreprendre de nouveaux; quant à ces derniers, il sera tenu compte des nécessités les plus urgentes constatées dans les diverses régions du pays et, d'autre part, du concours financier des provinces et des communes.

ART. 14 DU TABLEAU. — *Création d'une nouvelle route de grande voirie entre le quartier de Fragnée (Liège) et la gare d'Angleur, avec ponts sur la Meuse, sur la dérivation de l'Ourthe et sur le canal de l'Ourthe.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Au moyen de ce crédit, on continuera les ouvrages faisant partie de l'ensemble des travaux qu'occasionnera au quartier des Vennes, à Liège, le creusement de la nouvelle dérivation de l'Ourthe.

C. — BATIMENTS CIVILS.

ART. 15 DU TABLEAU. — *Mont des Arts. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ajouté au reliquat disponible du crédit de 5,000,000 de francs alloué en 1904, ce crédit permettra de continuer les acquisitions d'immeubles nécessaires à la création du « Mont des Arts » et, le cas échéant, d'entamer les travaux.

ART. 16 DU TABLEAU. — *Palais de Bruxelles et aménagement de la place des Palais.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Ce crédit permettra de pousser les travaux avec toute l'activité désirable.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 17 DU TABLEAU. — École de médecine vétérinaire. — Travaux d'achèvement et matériel fixe.

Crédit demandé : 950,000 francs.

Ce crédit permettra de pourvoir aux installations de chauffage, de ventilation, d'éclairage électrique, de distribution d'eau et de gaz, ainsi qu'au placement du matériel fixe de l'École vétérinaire.

D. — TRAVAUX HYDRAULIQUES.

ART. 18 DU TABLEAU. — Meuse. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour la continuation des travaux à exécuter à la Meuse en vue de l'amélioration de la navigation et du régime des crues.

ART. 19 DU TABLEAU. — Ourthe. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Ce crédit permettra de poursuivre l'exécution des travaux d'amélioration de l'Ourthe et principalement ceux de rectification en cours entre Chênée et Liège.

ART. 20 DU TABLEAU. — Canaux houillers. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Cette somme est nécessaire à la continuation des travaux de mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles, ainsi que des travaux du raccordement direct de ce canal à celui de Bruxelles au Rupel; elle est destinée, en outre, à la construction des parties métalliques des ascenseurs n^{os} 2, 3 et 4 du canal du Centre.

ART. 21 DU TABLEAU. — Canaux de Liège à Anvers et embranchements. Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Ce crédit permettra de poursuivre l'exécution des travaux d'amélioration de la ligne de navigation de Liège à Anvers, du canal d'embranchement vers Turnhout et du canal de Turnhout à Anvers, et de commencer les travaux projetés pour l'amélioration du canal d'embranchement vers Hasselt.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 22 DU TABLEAU. — Escaut. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

Le crédit sollicité ainsi que le reliquat de ceux alloués pour le même objet aux Budgets extraordinaires de 1903 et de 1904 sont destinés notamment à couvrir les dépenses à résulter des travaux suivants :

- Amélioration de l'Escaut entre Antoing et Kain ;
- Redressement sur le territoire des communes d'Esquelmes, Pottes, Helchin et Escanaffles ;
- Amélioration en amont d'Audenarde et dans la traverse de cette ville ;
- Reconstruction du Long-Pont, à Audenarde ;
- Amélioration entre Audenarde et Synghem et entre Gentbrugge et Melle.

ART. 23 DU TABLEAU. — Lys. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 250,000 francs.

Au moyen de ce crédit, on poursuivra l'exécution des travaux projetés pour l'amélioration de la Lys, notamment dans la traverse de Courtrai et dans celle de Gand.

ART. 24 DU TABLEAU. — Senne et Dyle. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 900,000 francs.

Ce crédit est destiné, d'une part, à la continuation des travaux d'amélioration à exécuter à la Dyle en vue de mettre la ville de Malines à l'abri des inondations; d'autre part, aux travaux ayant pour but d'améliorer l'écoulement des eaux de la Senne en aval de Vilvorde.

ART. 25 DU TABLEAU. — Nèthes. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 100,000 francs.

Il s'agit d'un premier crédit qui sera affecté aux travaux d'amélioration du cours de la Nèthe inférieure aux abords du pont-rail en construction à Waelhem.

ART. 26 DU TABLEAU. — Canal de Gand à Ostende. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 500,000 francs.

Les travaux d'amélioration du canal de Gand à Ostende sont entamés en différents points; le crédit demandé permettra d'en poursuivre régulièrement l'exécution.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 27 DU TABLEAU. — *Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 7,500,000 francs.

Cette somme sera employée à couvrir les dépenses¹ des travaux en cours pour l'amélioration du canal de Gand à Terneuzen, tant sur le territoire belge que sur le territoire néerlandais.

ART. 28 DU TABLEAU. — *Canal de Burght à Saint-Gilles (Waes). — Études. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Le Gouvernement a fait mettre à l'étude le projet de construction d'un canal navigable partant de l'Escaut en aval de Burght, se dirigeant vers Saint-Gilles (Waes), et tracé de manière à recueillir autant que possible les eaux des terres hautes qui affluent actuellement dans les polders dépendant de l'Association des polders unis du pays de Waes.

Le crédit demandé permettra de liquider les premières dépenses à résulter des études et des expropriations nécessaires à l'exécution de ce travail.

ART. 29 DU TABLEAU. — *Canaux de Furnes à Dunkerque et de Furnes à Bergues. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Au moyen de ce crédit et du reliquat de ceux alloués aux Budgets extraordinaires de 1903 et 1904, on poursuivra l'exécution des travaux d'amélioration à effectuer aux deux canaux sur le territoire belge en vertu de la convention internationale approuvée par la loi du 17 août 1891.

ART. 30 DU TABLEAU. — *Port d'Ostende. — Expropriations et travaux. Établissement de l'avenue d'accès aux nouvelles installations maritimes. Établissement et exploitation d'un passage d'eau public entre les deux rives du port.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné à la continuation des travaux d'extension des installations maritimes d'Ostende, à l'établissement de l'avenue vers ces installations et aux frais du passage d'eau public entre les deux rives du port.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 31 DU TABLEAU. — *Port de Blankenberghe. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,250,000 francs.

Ce crédit permettra d'exécuter au port de Blankenberghe certains travaux d'amélioration comprenant notamment la construction d'un mur de quai sur la rive est du bassin d'échouage et la création d'un bassin de carénage avec dépendances sur la rive ouest du chenal d'accès au port.

ART. 32 DU TABLEAU. — *Port d'escale de Heyst. — Expropriations et travaux. Traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux. Indemnités des fonctionnaires, membres de la Commission mixte de contrôle. Établissement d'un bassin pour les bateaux pêcheurs. Honoraires.*

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

Au moyen de ce crédit et du reliquat de ceux alloués aux deux Budgets extraordinaires précédents, le Gouvernement disposera des ressources nécessaires pour faire face aux dépenses résultant des conventions relatives à l'établissement du port d'escale de Zeebrugge ainsi qu'à celles de construction d'un bassin de pêche à l'est du port.

Les honoraires de l'avocat qui a été spécialement chargé des expropriations seront imputés sur ce crédit.

ART. 33 DU TABLEAU. — *Canal de Bruxelles au Rupel. — Transformation.*

Crédit demandé : 350,000 francs.

Ce crédit permettra de liquider la neuvième annuité de 350,000 francs due à la Société anonyme du canal et des installations maritimes.

Le reliquat des crédits alloués précédemment suffira à faire face, pendant une année, aux dépenses qui sont à la charge exclusive de l'État en vertu de l'article 3 de la loi du 19 août 1897 et de l'article 6 de la loi du 24 mai 1902.

ART. 34 DU TABLEAU. — *Côte. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 850,000 francs.

Ce crédit est sollicité en vue de permettre la continuation des travaux de défense du littoral.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ARTICLE 2 DU PROJET DE LOI.

1° *Nouvelle École militaire. — Travaux de construction et de parachèvement.*

Crédit demandé : fr. 1,407,616 71.

Cette somme constitue le reliquat du crédit de 3,000,000 de francs alloué par la loi du Budget extraordinaire de 1902. Elle est nécessaire pour faire face aux engagements contractés.

2° *Transformation des ouvrages de la position d'Anvers en vue de les mettre à même de résister aux effets des obus-torpilles.*

Crédit demandé : fr. 427,578 01.

Reliquat de crédits extraordinaires votés antérieurement pour l'objet ci-dessus et encore nécessaire à l'effet d'exécuter les engagements contractés en 1904.

3° *Routes militaires de Liège et de Namur et établissement de réseaux téléphoniques militaires dans ces positions.*

Crédit demandé : fr. 174,165 55.

Reliquat du crédit de fr. 284,841 30 reporté de l'exercice 1902. Il est nécessaire pour continuer les travaux d'appropriation des routes précitées.

(23)

PROJET DE LOI.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

TITRE I^{er}.*Dépenses extraordinaires.*

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1905 énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de cent vingt et un millions quatorze mille francs (121,014,000 francs).

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

Ministère de l'Agriculture fr.	3,200,000	»
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	74,398,000	»
Ministère de la Guerre.	1,621,000	»
Ministère des Finances et des Travaux publics.	41,795,000	»
TOTAL . . . fr.	121,014,000	»

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

TITEL I.

Buitengewone uitgaven.

ARTIKEL EEN.

Voor de buitengewone uitgaven van het dienstjaar 1905 in de hierbijgaande tabel opgesomd, zijn kredieten geopend ten beloope van honderd een en twintig miljoen veertien duizend frank (121,014,000 frank).

Die kredieten zijn volgender wijze verdeeld :

Ministerie van Landbouw fr.	3,200,000	»
Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen.	74,398,000	»
Ministerie van Oorlog	1,621,000	»
Ministerie van Financiën en Openbare Werken.	41,795,000	»
TE ZAMEN . . fr.	121,014,000	»

ART. 2.

Il est ouvert au Ministère de la Guerre :

1° Un crédit de un million quatre cent sept mille six cent seize francs septante et un centimes (fr. 1,407,616 71), pour les travaux de construction et de parachèvement de la nouvelle École militaire;

2° Un crédit de quatre cent vingt-sept mille trois cent septante-huit francs un centime (fr. 427,578 01), pour la transformation des ouvrages de la position d'Anvers en vue de les mettre à même de résister aux effets des obus-torpilles;

3° Un crédit de cent septante-quatre mille cent soixante-cinq francs cinquante-cinq centimes (fr. 174,165 55), pour la construction des routes militaires de Liège et de Namur et l'établissement de réseaux téléphoniques militaires dans ces positions.

TITRE II.

Recettes extraordinaires.

ART. 3.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1903 sont évaluées à la somme de un million quatre cent dix mille quatre cent sept francs trente-neuf centimes (fr. 1,410,407 39).

Elles se composent :

1° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut fr. 28,000 .

2° De la part revenant à l'État dans la quatrième annuité à verser par la Chine en amortissement de l'indemnité attribuée à la Belgique à la suite des troubles de 1900 92,407 39

3° Du produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles 550,000 .

A REPORTER. . . fr. 670,407 39

ART. 2.

Worden opengesteld voor het Ministerie van Oorlog :

1° Een krediet van een millioen vier honderd zeven duizend zes honderd zestien frank een en zeventig centiemen (fr. 1,407,616 71), voor de bouw- en voltooiingswerken van de nieuwe Militaire School;

2° Een krediet van vier honderd zeven en twintig duizend drie honderd acht en zeventig frank een centiem (fr. 427,578 01), voor de vervorming der bestaande werken van de vesting Antwerpen zoodanig dat ze weerstaan kunnen aan het uitwerksel der torpedobommen;

3° Een krediet van honderd vier en zeventig duizend honderd vijf en zestig frank vijf en vijftig centiemen (fr. 174,165 55), voor het aanleggen der krijgsbanen van Luik en van Namen en het leggen van militaire telephoonnetten in deze sterkten.

TITEL II.

Buitengewone ontvangsten.

ART. 3.

Voor het dienstjaar 1903 worden de buitengewone ontvangsten geraamd op een millioen vier honderd tien duizend vier honderd zeven frank negen en dertig centiemen (fr. 1,410,407 39).

Zij bestaan uit :

1° De aandeelen van wege de Zcestaten in den afkoop van den Scheldetol fr. 28,000 .

2° Het aan den Staat verschuldigd deel in de vierde jaarsom te storten door China tot aflossing der vergoeding toegekend aan België ten gevolge der onlusten van 1900 92,407 39

3° De opbrengst van buitengewone vervreemdingen van onroerende goederen. . . 550,000 .

OVER TE DRAGEN. . . fr. 670,407 39

REPORT. . fr.	670,407 39	OVERDRACHT. . fr.	670,407 39
<p>4° Du prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement des places fortes</p>	200,000 »	<p>4° Den verkoopprijs van gronden beschikbaar gebleven ten gevolge van de ontmanteling der versterkte plaatsen</p>	200,000 »
<p>5° Du prix de vente de terrains, situés à Ostende, cédés à M. North. (Convention du 8 mars 1898. Loi du 9 mai suivant.—7° annuité.)</p>	540,000 »	<p>5° Den verkoopprijs der te Oostende gelegen gronden, afgestaan aan den heer North. (Overeenkomst van 8 Maart 1898. Wet van 9 Mei daaropvolgende. — 7° jaarsom.)</p>	540,000 »
TOTAL. . fr.	1,410,407 39	TOTAAL. . fr.	1,410,407 39

TITRE III.*Emprunt.***ART. 4.**

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 1^{er} et 2 sur les recettes prévues à l'article 3 sera couvert soit au moyen des excédents du Budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics est autorisé à créer, à concurrence du montant de l'emprunt à contracter éventuellement, des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra dépasser cinq ans.

TITRE IV.*Dispositions diverses.***ART. 5.**

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur les crédits mis à sa disposition par la présente loi :

1° Une somme de cinquante-six francs (56 francs) et une somme de cent septante-trois francs (173 francs) dues respectivement à M. Pelzer et aux héritiers de feu M. Schoonbroodt pour prix d'emprises faites en 1898 pour l'établissement de la ligne d'Aubel à Bleyberg;

TITEL III.*Leening.***ART. 4.**

Het bedrag waarmede de door artikelen 1 en 2 gemachtigde uitgaven de ontvangsten overtreffen welke uitgetrokken zijn bij artikel 3, zal gedekt worden ofwel bij middel der overschotten van de gewone Begrooting, ofwel bij middel cener leening.

De Minister van Financiën en Openbare Werken is gemachtigd om, tot beloop van de in voorkomend geval aan te gane leening, Schatkistbons te maken welke interest opbrengen en ten uiterste na vijf jaren betaalbaar zijn.

TITEL IV.*Bepalingen van verschillenden aard.***ART. 5.**

De Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen is gemachtigd tot het uittrekken op de kredieten, welke bij deze wet te zijner beschikking zijn gesteld :

1° Van eene som van zes en vijftig frank (56 frank) aan den heer Pelzer, en van eene som van honderd drie en zeventig frank (173 frank), aan de erven Schoonbroodt verschuldigd als prijs voor in 1898 ingenomen gronden voor den aanleg van den spoorweg Aubel-Bleyberg;

2° Une somme de quatre cent trente et un francs nonante-sept centimes (fr. 431 97) due à M. Victor Allard, à Gilly, pour prix d'un terrain empris en 1899 pour l'aménagement du point d'arrêt de Gilly-Sart-Culpart;

3° Une somme de sept cent nonante-huit francs (798 francs) due à M. Descamps, receveur des droits de succession, à Schaerbeek, pour négociations, en 1898, 1899 et 1900, de l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la station de Bruxelles-Nord;

4° Une somme de septante francs (70 fr.) due à M. Eyers, receveur des actes civils, à Bruges, pour négociations, en 1899, de l'acquisition de terrains nécessaires à l'établissement d'une nouvelle gare aux marchandises, à Courtrai.

ART. 6.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1905 par application de l'article 11 de la loi du 26 août 1903 et de l'article 10 de la loi du 14 mai 1904, aux crédits alloués par les articles 1 et 2 de la présente loi, et à réunir les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1905, sur les crédits ouverts par les articles 1 et 2 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 52 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

Donné à Laeken, le 18 mars 1905.

2° Van eene som van vier honderd een en dertig frank zeven en negentig centiemen (fr. 431 97), aan den heer Victor Allard, te Gilly, verschuldigd, als prijs voor eenen in 1899 ingenomen grond voor de inrichting van de stopplaats Gilly-Sart-Culpart;

3° Van eene som van zeven honderd acht en negentig frank (798 frank), aan den heer Descamps, ontvanger der erfenisrechten te Schaerbeek, verschuldigd, voor de onderhandelingen in 1898, 1899 en 1900 gevoerd voor den aankoop van gronden, noodig voor de inrichting van de statie Brussel (Noord);

4° Van eene som van zeventig frank (70 frank), aan den heer Eyers, ontvanger der burgerlijke akten te Brugge, verschuldigd, voor de onderhandelingen in 1899 gevoerd voor den aankoop van gronden, noodig voor de oprichting van eene nieuwe goederen statie, te Kortrijk.

ART. 6.

De Regeering is gemachtigd om, bij koninklijk besluit, de buitengewone kredieten overgebracht op het dienstjaar 1905 bij toepassing van artikel 11 der wet van 26 Augustus 1903 en artikel 10 der wet van 14 Mei 1904, te verbinden met de kredieten verleend door de artikelen 1 en 2 der tegenwoordige wet, en de kredieten te vereenigen welke een zelfde voorwerp betreffen.

Te rekenen van 1 Januari 1905 mogen, gedurende drie jaar, aantekeningen worden gedaan op de kredieten opengesteld door de artikelen 1 en 2 der tegenwoordige wet. De op het einde van elk dienstjaar beschikbare overschotten zullen op het volgende jaar worden overgebracht; artikel 52 der wet van 15 Mei 1846 op de Staatscomptabiliteit is van toepassing op deze overdragen.

Gegeven te Laeken, den 18^{en} Maart 1905.

LEOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

C^o DE SMET DE NAEYER.

**BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1905.**

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES	MONTANT des CREDITS	TOTAL par SERVICE
1° MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE			
1	Terrains incultes et bois domaniaux boisement, assainissement, création de chemins de vidange	200,000 »	5,200,000 »
2	Voie vicinale — Travaux de construction	5,000,000 »	
2° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES			
5	Chemins de fer — Voies et travaux	32,000,000 »	74,398,000 »
4	Chemins de fer — Traction et matériel	38,500,000 »	
5	Postes — Construction, agrandissement, appropriation et ameublement de locaux, matériel, etc	1,000,000 »	
6	Télégraphes et téléphones — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc	2,898,000 »	
3° MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
7	Nouvelle Ecole militaire — Travaux de parachèvement	1,245,000 »	1,621,000 »
8	Extension du champ de tir de l'artillerie à Brasschaet	376,000 »	
4° MINISTÈRE DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS			
<i>A Domaine</i>			
9	Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes	300,000 »	
10	Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales	300 000 »	
11	Acquisition d'une partie des bois de Hazelles	212 000 »	
12	Acquisition du bois de Bcyneit.	253,000 »	
<i>B Routes</i>			
13	Routes et raccordements construction, redressement et amélioration Construction de ponts ou subsides pour semblables ouvrages Rachat par l'État de routes et de ponts concédés, subsides aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats	9,000 000	
14	Création d'une nouvelle route de grande voie entre le quartier de Fragnée (Lucy) et la gare d'Angleur avec ponts sur la Neuse, sur la dérivation de l'Ourthe et sur le canal de l'Ourthe	600,000 »	
<i>C Bâtimens civils.</i>			
15	Mont des Arts — Expropriations et travaux	2,000,000 »	
16	Palais de Bruxelles et aménagement de la place des Palais	1,500 000 »	
17	Ecole de médecine vétérinaire — Travaux d'achèvement et matériel fixe	950,000 »	

**BEGROOTING DER BUITENGEWONE UITGAVEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1903.**

Artikels.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	BEDRAG der KREDIETEN.	TOTAAL per DIENST.
1^o MINISTERIE VAN LANDBOUW.			
1	Braakland en domeinbosschen : bebossching, gezondmaking, aanlegging van ruïningswegen	200,000 *	3,200,000 *
2	Buurtwegen. — Aanleggingswerken	3,000,000 *	
2^o MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.			
3	Spoorwegen. — Banen en werken	32,000,000 *	74,398,000 *
4	Spoorwegen. — Trekdienst en materieel	38,500,000 *	
5	Posterijen. — Bouwen, vergrooten, inrichten en meubileren van lokalen, materieel, enz.	1,000,000 *	
6	Telegrafen en telephoon. — Nieuwe lijnen, gebouwen, toestellen, netten, enz.	2,898,000 *	
3^o MINISTERIE VAN OORLOG.			
7	Nieuwe Militaire School. — Voltooiingswerken	1,243,000 *	1,621,000 *
8	Uitbreiding van de schietbaan der artillerie, te Brasschaet	378,000 *	
4^o MINISTERIE VAN FINANCIËN EN OPENBARE WERKEN.			
A. Domein.			
9	Geschiktmaken van gronden voorkomende van het slechten van vestingen.	300,000 *	
10	Aankoop van onroerende goederen tot vergrooting van het boschdomein en tot uitbreiding of regeling van de grenzen der Staatseigendommen en voornamelijk der Staatsduinen	500,000 *	
11	Aankoop van een gedeelte van het bosch van Hazeilles.	212,000 *	
12	Aankoop van het bosch van Beynert	253,000 *	
B. Wegen.			
13	Wegen en verbindingen : aanleggen, rechtmaken en verbeteren. Bouwen van bruggen of toelagen voor dergelijke werken. Naasting van Staatswege van vergunde wegen en bruggen ; toelagen aan de provinciën en de gemeenten voor dergelijke naastingen.	9,000,000 *	
14	Aanleggen eener nieuwe baan van groote wegeuis tusschen de wijk van Fragnée (Luik) en de statie Angleur, met bruggen over de Maas, de afleiding en de vaart der Ourthe	600,000 *	
C. Burgerlijke gebouwen.			
15	Kunstberg. — Onteigeningen en werken	2,000,000 *	
16	Paleis van Brussel en inrichting van de plaats van het Paleis	1,500,000 *	
17	Veeartsenijsschool. — Voltooiingswerken en vast materieel	950,000 *	

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CREDITS.	TOTAL par SERVICE.
<i>D Travaux hydrauliques</i>			
18	Meuse — Expropriations et travaux	1,200,000 »	41,795,000 »
19	Ourthe. — Expropriations et travaux	1,500,000 »	
20	Canaux houillers — Expropriations et travaux	5,000,000 »	
21	Canaux de Liege à Anvers et embranchements — Expropriations et travaux	1,500,000 »	
22	Escaut — Expropriations et travaux	1,200,000 »	
25	Lys. — Expropriations et travaux	250,000 »	
24	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	900,000 »	
25	Nethes — Expropriations et travaux	100,000 »	
26	Canal de Gand à Ostende — Expropriations et travaux	500,000 »	
27	Canal de Gand à Terneuzen — Expropriations et travaux	7,500,000 »	
28	Canal de Buight à Saint-Gilles (Wacs) — Etudes. — Expropriations et travaux	500,000 »	
29	Canaux de Furnes à Dunkerque et de Furnes à Belgues — Expropriations et travaux	100,000 »	
30	Port d'Ostende. — Expropriations et travaux Etablissement de l'avenue d'accès aux nouvelles installations maritimes. Etablissement et exploitation d'un passage d'eau public entre les deux rives du port	2,000,000 »	
31	Port de Blankenberghe — Expropriations et travaux	1,250,000 »	
32	Port d'escale de Heyst. — Expropriations et travaux Traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux. Indemnités des fonctionnaires, membres de la Commission mixte de contrôle Etablissement d'un bassin pour les bateaux pêcheurs. Honoraires	4,000,000 »	
33	Canal de Bruxelles au Rupel. — Transformation	350,000 »	
34	Côte — Expropriations et travaux	850,000 »	
TOTAL DE L'ARTICLE 1 ^{er} DU BUDGET DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES fr			121,014,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 18 mars 1905.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

C^{te} DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING DER BUITENGEWONE UITGAVEN (vervolg).

Artikels.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	BEDRAG der KREDIETEN.	TOTAAL per DIENST.
<i>D. Waterwerken.</i>			
18	Maas. — Onteigeningen en werken	1,200,000 •	41,795,000 •
19	Ourthe. — Onteigeningen en werken	1,500,000 •	
20	Koolmijnvaarten. — Onteigeningen en werken	3,000,000 •	
21	Vaarten van Luik naar Antwerpen en vertakkingen. — Onteigeningen en werken.	1,500,000 •	
22	Schelde. — Onteigeningen en werken	1,200,000 •	
25	Leie. — Onteigeningen en werken	250,000 •	
24	Senne en Dyle. — Onteigeningen en werken	900,000 •	
25	Netten. — Onteigeningen en werken	100,000 •	
26	Vaart van Gent naar Oostende — Onteigeningen en werken	500,000 •	
27	Vaart van Gent naar Terneuzen. — Onteigeningen en werken	7,500,000 •	
28	Vaart van Burght naar Sint-Gillis (Waes). — Bestudeering. — Onteigeningen en werken	500,000 •	
29	Vaarten van Veurne naar Duinkerke en van Veurne naar Bergen. — Onteigeningen en werken	100,000 •	
30	Haven van Oostende. — Onteigeningen en werken. Aanleggen der toegangslaan naar de nieuwe zeeinrichtingen. Inrichting en exploitatie van een openbaar veer tusschen de twee oevers der haven.	2,000,000 •	
31	Haven van Blankenberghe. — Onteigeningen en werken	1,230,000 •	
32	Aanleghaven van Heyst. — Onteigeningen en werken. Jaarwedden, dagloon en vergoedingen der ambtenaars en beambten gelast met het toezicht en de control der werken. Vergoedingen der ambtenaars, leden der gemeengde Commissie van control. Bouwen eener havenkom voor de visschersbooten. Honorarium	4,000,000 •	
33	Vaart van Brussel naar den Rupel. — Verandering	350,000 •	
34	Kust. — Onteigeningen en werken	850,000 •	
TOTAAL VAN HET ARTIKEL 1 DER BEGROOTING VAN BUITENGEWONE UITGAVEN. fr.			121,014,000 •

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 18^{en} Maart 1905.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

C^{te} DE SMET DE NAEYER.